

## Convention de partenariat

### Entre les soussignés

Le Premier ministre, direction de La Documentation française,  
représentée par Madame Sophie Moati, directrice de La Documentation française

ci-après dénommée « La DF »,

d'une part,

et

La Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816  
dont le siège est 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Michel Gonnet,  
agissant en qualité de Directeur Général adjoint dûment habilité,

ci-après dénommée « la CDC »,

d'autre part,

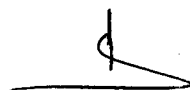
### Il a été préalablement exposé ce qui suit

La CDC, depuis sa création, a pour mission d'accompagner et d'apporter son soutien aux  
collectivités locales.

La DF est opérateur du portail « service-public.fr », portail Internet de l'administration  
française permettant aux usagers d'avoir accès à des informations et des services pratiques  
destinés à faciliter l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs démarches.

La Délégation Interministérielle à la Réforme de l'Etat (DIRE) et La DF ont mené une  
expérimentation de comarquage qui a démontré que la diffusion des données de service-  
public.fr sur le site des collectivités territoriales et l'insertion des données complémentaires  
par les acteurs locaux constituaient une réponse pertinente aux attentes des usagers.

Le Comité Interministériel pour la Réforme de l'Etat dans une décision du 15 novembre 2001  
a décidé qu'une plate-forme permettant de démultiplier la diffusion des informations pratiques  
du portail par les sites des acteurs publics locaux et de favoriser l'enrichissement mutuel des  
bases d'informations nationales et locales sur les démarches administratives devait être  
développée et que La DF, opérateur du portail, et la CDC, devaient conclure à cette fin un  
accord de partenariat au premier trimestre 2002.



76

C'est dans ce contexte que la CDC et La DF ont décidé de mettre en œuvre un partenariat technique afin d'améliorer l'information locale de l'utilisateur. L'objectif est d'une part, que la CDC assure la promotion des offres de la plate-forme service public local auprès des acteurs locaux de manière homogène sur tout le territoire français et d'autre part, que La DF puisse exploiter l'ensemble des données locales collectées pour les rendre accessibles à l'ensemble des usagers par le biais du site « [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ».

La CDC et La DF se sont rapprochées aux fins de définir les modalités de leur partenariat.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1 – Définitions**

Aux termes de la présente convention, les mots ou expressions ci-après auront la signification qui suit :

« [service-public.fr](http://service-public.fr) » : site Internet « [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) » édité par La DF.

« Service des adhérents » : service développé par un acteur local destiné à l'information de ses usagers, notamment les sites web, les bases de connaissance utilisées par les centres d'appel, les fiches papiers distribuées dans les services d'accueil, etc.

« Plate-forme [service-public.fr](http://service-public.fr) » : on entend par plate-forme [service-public.fr](http://service-public.fr) l'ensemble de services et les moyens humains et techniques nécessaires, propriétés de La DF et mis en œuvre par elle pour la gestion de [service-public.fr](http://service-public.fr).

« Plate-forme service public local » : on entend par plate-forme service public local l'ensemble des services et les moyens humains et techniques nécessaires, propriétés de la Caisse des dépôts.

« Acteurs locaux » : sont visés par cette expression les collectivités territoriales, leurs syndicats et établissements de regroupement et les personnes agissant pour leur compte, les services déconcentrés de l'Etat et les associations locales poursuivant des missions d'intérêt général.

« Adhérent(s) » : ce terme désigne les acteurs locaux bénéficiant des services de la plate-forme service public local.

« Données de [service-public.fr](http://service-public.fr) » : tout ensemble de données ou d'informations des rubriques du site [service-public.fr](http://service-public.fr) qui sont publiées sous le nom de domaine « [service-public.fr](http://service-public.fr) ».

« Données distribuées » : sélection de données de [service-public.fr](http://service-public.fr) transmises à la plate-forme service public local notamment les fiches d'information, les questions-réponses, les annuaires, l'actualité.

« Données locales » : informations portant sur le fonctionnement et les services des administrations locales et complétant les données à caractère général et national de [service-public.fr](http://service-public.fr).

«Données mutualisées » : base de données locales développée grâce à l'effort initial de la CDC et à la mutualisation des efforts de mise à jour des acteurs locaux. Ces données sont agrégées et stockées sur la plate-forme service public local, leur structure respecte les contraintes du format d'échange normalisé.

« Formats d'échanges normalisés » : formats publiés au registre de l'ATICA permettant d'échanger les données locales grâce à une structure commune.

« Partenaires et/ou prestataires des adhérents » : acteurs privés qui interviennent dans le développement des services des acteurs locaux à destination des usagers.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre la CDC et La DF pour la création d'une plate-forme service public local visant à :

- enrichir les services des adhérents par les « données distribuées » issues de service-public.fr afin de mieux renseigner leurs usagers ;
- organiser la mutualisation des informations locales et leur agrégation en vue de leur utilisation et de leur diffusion par les services locaux et par La DF ;
- développer et distribuer des services complémentaires sur tout type de support et par tout moyens permettant d'améliorer le service rendu par les acteurs locaux à leurs usagers en matière d'informations administratives.

Les dispositions de la présente convention de partenariat n'ont vocation à régir que les conditions de l'offre de référencement et de l'offre de base définies ci-après faite par la CDC aux acteurs locaux via la plate-forme service public local et les conditions de mise à disposition des données locales à La DF. En conséquence, toute extension du présent partenariat devra faire l'objet d'un nouveau rapprochement des parties et aboutir à la conclusion de conventions distinctes et spécifiques.

## **Article 3 – Développement et gestion de la plate-forme service public local**

### 3.1 – Développement de la plate-forme service public local

La CDC développe la plate-forme service public local dans les conditions suivantes :

- Les services de la plate-forme service public local comprennent une offre de référencement des services locaux dont le descriptif figure en annexe 2 des présentes et une offre de base dont le descriptif figure à l'annexe 3 des présentes.
- La CDC pourra développer des services complémentaires et en informera préalablement La DF.

### 3.2 – Développement et promotion de formats d'échanges normalisés

La CDC définit et rend publics des formats d'échange des données locales après les avoir soumis pour avis à La DF. La CDC s'engage à diffuser ces formats et à favoriser la mutualisation des informations locales compatibles avec ces formats.

Handwritten signature and initials, possibly 'MG', located at the bottom right of the page.

### 3.3 – Procédure de collaboration entre la CDC et La DF

La DF et la CDC s'échangent toutes les informations techniques nécessaires (spécifications, sources ...) relatives à la plate-forme service-public.fr d'une part, et à la plate-forme service public local d'autre part, pour permettre la mise en place d'interactions entre les deux systèmes d'informations.

Cet échange d'informations doit permettre :

- La connaissance réciproque des environnements d'exploitation et des conditions d'hébergement des données distribuées et des données mutualisées ;
- L'accès par la CDC aux données distribuées mises à sa disposition par La DF ;
- L'accès par La DF aux données locales mutualisées mises à sa disposition par la CDC.

La DF donne accès à la CDC aux données de service-public.fr pour permettre leur utilisation et leur diffusion par les services des adhérents grâce à la plate-forme service public local. Les conditions techniques d'échanges de ces données seront définies ultérieurement et donneront lieu à un document daté et signé par les parties puis annexé aux présentes.

La CDC donne accès à La DF à l'intégralité des données mutualisées auxquelles la plate-forme service public local a accès pour une utilisation limitée à la diffusion sur le site Internet « www.service-public.fr ». Les conditions techniques d'échanges de ces données seront définies ultérieurement et donneront lieu à un document daté et signé par les parties puis annexé aux présentes.

#### **Article 4 – Conditions d'adhésion à la plate-forme service public local**

Les conventions d'adhésion seront conclues directement entre la CDC et les Adhérents.

Ces conventions devront être établies dans le respect des engagements pris par la CDC à l'égard de La DF pour tout ce qui concerne l'exploitation des données et la marque « service-public.fr ».

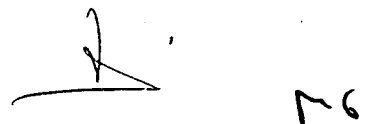
Le récapitulatif de ces engagements est joint en annexe 1 des présentes.

Les partenaires et/ou prestataires des acteurs locaux pourront inclure tout ou partie des services de la plate-forme service public local dans leur propre offre de service.

Ceci fera l'objet d'une convention signée entre la CDC et partenaires et/ou prestataires. La conclusion de ces conventions se fera dans le respect des principes de neutralité, d'égalité et de non discrimination à l'égard des différents partenaires et/ou prestataires.

Toutefois, les données seront diffusées directement par la plate-forme service public local et les acteurs locaux désirant accéder à l'offre de la plate-forme service public local dans le cadre des services offerts par leurs partenaires et/ou prestataires signeront une convention d'adhésion à la plate-forme directement avec la CDC.

#### **Article 5 – Mandat / Délégation**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

La CDC pourra confier à une filiale le soin de développer et de gérer la plate-forme service public local. Dans ce cas, la CDC informera, par écrit, La DF de cette délégation. Elle restera responsable du respect des dispositions conclues dans la présente convention vis à vis de La DF.

## **Article 6 – Obligations réciproques des Parties**

### **6.1 – Obligations de la CDC :**

#### 6.1.1 - La CDC s'engage à :

- proposer de façon visible l'offre de référencement et l'offre de base mentionnées à l'article 3.1 ci-avant et dont les descriptifs figurent aux annexes 2 et 3 des présentes ;
- ce que l'exploitation qu'elle fait des données diffusées ne porte pas atteinte à l'intégrité et à la qualité d'organisation de ces données ni à la marque « service-public.fr ».
- ne pas rediffuser les données de service-public.fr à d'autres partenaires que les acteurs locaux, sauf accord préalable et écrit de La DF, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.
- mettre en œuvre des modalités techniques de diffusion des données distribuées qui garantissent leur actualisation sur les sites des adhérents.

6.1.2 - La CDC rend compte au minimum une fois tout les douze (12) mois de l'activité de la plate-forme service public local à La DF, sous forme d'un rapport d'activité et statistique détaillé par zone géographique et par type d'agglomération dans chaque zone géographique. La CDC informe La DF, à la même périodicité des évolutions envisagées ; elle s'engage à fournir à La DF des informations plus détaillées relatives au déploiement de l'offre de la plate-forme service public local, si celle-ci en fait la demande.

6.1.3 – Conformément aux dispositions de l'annexe 1, la CDC négociera avec les adhérents l'autorisation d'exploiter les données locales mutualisées. A ce titre, la CDC autorise La DF, à titre gratuit, à diffuser sur service-public.fr les données mutualisées. Le droit d'exploitation comprend tous les droits de représentation, et d'adaptation sur le site internet service-public.fr dans le cadre de l'objet de la présente convention. Toute utilisation non prévue au présent paragraphe doit faire l'objet d'un nouveau rapprochement des parties et aboutir à la conclusion de conventions distinctes et spécifiques.

### **6.2 – Obligations de La DF :**

- La DF autorise la CDC, à titre gratuit, à exploiter les données de service-public.fr visées par la présente convention. Le droit d'exploitation comprend tous les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tous supports, à l'exception toutefois des ouvrages papiers, et par tous procédés dans le cadre de l'objet de la présente convention, défini à l'article 2 ci-dessus. Toute utilisation non prévue au présent paragraphe, et notamment une exploitation « grand public » à l'échelle nationale, doit faire l'objet d'un nouveau rapprochement des parties et aboutir à la conclusion de conventions distinctes et spécifiques.
- La DF apporte à la CDC sa pleine et entière garantie que les données de service-public.fr, sont juridiquement disponibles et ne sont grevées à quelque titre que ce soit, partiellement

- ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Dans l'hypothèse où des tiers pourraient revendiquer des droits sur ces données, il appartiendra à La DF d'obtenir les autorisations nécessaires à leur exploitation par la CDC.
- La DF s'engage à ne pas rediffuser les données locales mutualisées à d'autres partenaires.

### **6.3 – Obligations des parties :**

- Dans le cadre de l'exécution de la présente convention de partenariat les parties sont tenues à une obligation de moyens.
- Les parties s'engagent à promouvoir leur action commune de diffusion de l'information administrative par les moyens qui leurs sont propres sous réserve des contraintes inhérentes à leur statut légal ou réglementaire respectif. La CDC utilisera notamment son réseau cyber-bases pour organiser des formations sur l'utilisation de « service-public.fr ». La DF incitera les services de l'Etat à mutualiser leurs données locales.
- En cas d'interruption des services de La DF ou de la CDC, indépendante de la volonté de la partie concernée, et notamment en cas d'incidents techniques sur les serveurs, chacune des parties s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour mettre fin à cette interruption dans les meilleurs délais. Sauf fautes et/ou négligences répétées de la partie concernée, la responsabilité de celle-ci ne pourra être engagée par l'autre partie.
- Les parties sont responsables de la qualité des données qu'elles mettent à disposition de l'autre partie, c'est-à-dire que le renseignement des bases de données, la rédaction des informations et les conditions de leur mise à jour sont effectués en conformité à un plan qualité communiqué à l'autre partie. Toutefois, lorsque la CDC aura mis en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour informer l'adhérent des obligations lui incombant, sa responsabilité ne pourra être engagée au cas où le non respect du plan qualité résultera d'un manquement d'un adhérent.

### **Article 7 – Absence de contrepartie financière**

La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre les parties.

### **Article 8 – Durée / Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

A défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'arrivée de son terme, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, chacune des parties ayant la possibilité d'y mettre fin à l'expiration de chaque période de validité, moyennant un préavis de trois (3) mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des obligations mises à sa charge

Handwritten signature and initials in black ink.

par les présentes, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

## **Article 9 - Dispositions générales**

### 9.1 - Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

### 9.2 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties s'ils ne font l'objet d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### 9.3 - Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner de plein droit la nullité de la convention, ni remettre automatiquement en cause la validité de ses autres stipulations.

Dans l'hypothèse où la nullité d'une des stipulations de la présente convention affecterait de manière substantielle son économie, les parties conviennent de se rapprocher en vue de rechercher les modifications de ladite convention qui seraient propres à en rétablir l'équilibre.

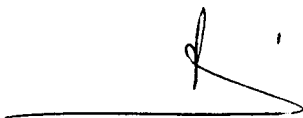
### 9.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le  
en deux exemplaires,

Pour la CDC

  
Michel Gonnet

  
Pour le Premier ministre, direction  
de La Documentation française

Sophie Moati

## Annexe 1

### Engagements de la CDC concernant l'utilisation des données par les adhérents

#### 1. Non modification des données de service public.fr

La CDC doit informer l'adhérent du fait qu'il lui est interdit de modifier le contenu des données de service-public.fr qu'il rediffuse mais qu'il peut en revanche librement le compléter de données locales pertinentes et complémentaires, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

#### 2. Références à service-Public.fr

Lorsque le service de l'adhérent diffuse ou distribue des données issues de la plate-forme service public local, celui-ci doit conformément au droit applicable en la matière citer la source, sur chaque page de son service qui affiche les données distribuées, sous une des formes suivantes et avec un lien cliquable vers service-public.fr :

- Logo de [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr),
- texte : « Source [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) »

#### 3. Autorisation de diffusion des données complémentaires produites par l'adhérent

La CDC devra s'assurer de pouvoir rediffuser sur le site service-public.fr les données créées et gérées par l'adhérent dans le cadre de la constitution de la base de données mutualisées.

#### 4. Publicité commerciale

La CDC s'engage à informer les adhérents qu'il lui est interdit de diffuser de publicité commerciale sur les pages où figurent les données diffusées.

 16

## Annexe 2 Description de l'offre de référencement

### Description

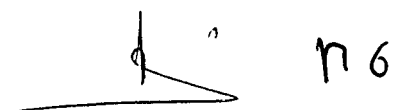
**Service (application et assistance) pour saisir ou échanger au format d'échange normalisé les données complémentaires (coordonnées, précision sur la démarche et précision sur la compétence par rapport à la démarche) destinées à être mutualisées.**

### Contenu :

- une procédure de mise à jour des données en ligne et hors ligne, incluant un guide d'utilisation de l'application de saisie des données locales.
- une procédure d'activation (signature de convention type).

### Tarification : gratuit

**Ce tarif s'entend pour les acteurs locaux qui s'engagent à mutualiser leurs données.**



## **Annexe 3**

### **Description de l'offre de base**

#### **Description**

**Application permettant à un acteur local de syndiquer sur son site internet tout ou une partie des données de service-public.fr, enrichies avec les données locales issues de la plate-forme service public local et pertinentes pour les usagers de ce site.**

L'offre de base inclue l'offre de référencement.

L'offre de base sera enrichie régulièrement par de nouvelles rubriques correspondant à la diffusion des autres données de service-public.fr que les rubriques « droits et démarches » et « questions-réponses » qui seront proposées dans la première version.

L'application permettra de définir la présentation graphique des données. La conception graphique et l'intégration dans le site internet est à la charge de l'adhérent.


Cette application sera dotée d'un système d'alerte permettant de contrôler les mises à jour des données locales et d'informer une CL de la mise à jour des contenus de service-public.fr syndiqués sur son site.

#### **Contenu :**

- un manuel de présentation du contenu à syndiquer et des personnalisations possibles ;
- un guide d'intégration dans le site internet comportant des conseils méthodologiques ;
- une procédure de mise à jour des données en ligne et hors ligne, incluant un guide d'utilisation de l'application de saisie des données locales ;
- un accès à un service de télé-assistance technique et de suivi de mise à jour ;
- une procédure d'activation (signature de convention type et activation de la diffusion des données par la plate-forme).

#### **Principes de tarifications**

- Mise en service : coût initial d'accès à la plate-forme (comprenant une télé-assistance à la mise en ligne, une télé-assistance à l'initialisation des données, l'activation du service)
- Mise à jour : abonnement annuel correspondant aux services de la plate-forme (mise à jour du contenu syndiqué, alertes, assistance à la mise à jour et accès aux versions successives)

 26